




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-470**

**Séance publique du**

**25 novembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161857-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DU JEU DE PAUME -  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU THÉÂTRE  
MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2019

**Nomenclature : 3.3**  
Locations

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DU JEU DE PAUME -  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU  
THÉÂTRE MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME- Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 19 juillet 2004 (n°04-0841), la Ville a approuvé et adopté la convention de mise à disposition et d'exploitation du Théâtre Municipal à l'association du Théâtre du Jeu de Paume sis à Aix-en-Provence au numéro 17, 19 et 21 de la rue de l'Opéra. Cette mise à disposition, consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 25 000 € HT (base 2004), comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles dont la Ville a doté le Théâtre du Jeu de Paume ainsi que la licence attribuée à la buvette.

Par délibération du 26 mars 2007 (n°07-0265), la Ville a adopté un avenant n°1 à cette convention actualisant les modalités de la convention initiale sur les points suivants :

- mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association,
- renouvellement express de la convention,
- participation de la Ville au financement de l'entretien, du renouvellement des matériels et de la maintenance du bâtiment.

Aujourd'hui, l'association paie une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 26 000 € HT (31 200 € TTC), et sollicite une réduction du loyer à hauteur de 20 000 € HT. Ainsi, pour l'exercice 2019, le montant du loyer s'élèvera alors à 6 000 € HT à payer à terme échu. Ces nouvelles modalités font l'objet de la rédaction d'un avenant n°2 annexé au présent document. Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition restent inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de l'avenant n°2 telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2019-470 - DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DU JEU DE PAUME -  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU  
THÉÂTRE MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL**

### **Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....  
désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

L'association **Théâtre du Jeu de Paume** - dont le siège social est sis : 17-21 rue de l'Opéra 13100 Aix en Provence, Cedex 2, représentée par son Président en exercice,  
Ci-après dénommée «**l'Association** »  
d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Par délibération du 19 juillet 2004 (n°2004-0841), la Ville a approuvé et adopté la convention de mise à disposition et d'exploitation du Théâtre Municipal à l'association du Théâtre du Jeu de Paume sis à Aix-en-Provence au numéro 17, 19 et 21 de la rue de l'Opéra.

Cette mise à disposition consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 25 000 € HT (base 2004) comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles dont la Ville a doté le Théâtre du Jeu de Paume ainsi que la licence attribuée à la buvette.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Modification de l'Article 1 de la convention initiale : OBJET/Montant du loyer :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6 000 HT (six mille euros) pour l'exercice 2019. Le loyer, assujéti à la TVA, est versé à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention initiale établie entre la Ville et l'Association ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en trois exemplaires originaux

**Pour la Ville,  
Le Maire d'Aix-en-Provence,  
(Date et signature)**

**Pour l'Association,  
(cachet et signature)**